

**Traduction non officielle  
de l'original allemand**

Wenger Plattner  
Seestrasse 39 | Case Postale  
CH-8700 Kusnacht-Zurich

T +41 43 222 38 00  
F +41 43 222 38 01  
www.wenger-plattner.ch

**Karl Wüthrich**, lic. iur.  
Avocat | Attorney at Law  
swissair@wenger-plattner.ch  
Inscrit au barreau

Aux créanciers de SAirGroup AG  
en liquidation concordataire

Kusnacht, octobre 2017

B5003446.docx/WuK/FiS

## **SAirGroup AG en liquidation concordataire; Circulaire n° 29**

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer, ci-après, de l'état de la liquidation concordataire ainsi que de la suite de la procédure prévue:

### **I. APUREMENT DE L'ETAT DE COLLOCATION**

Dans le cadre de l'action en contestation de l'état de collocation de la masse de mini-faillite de Sabena SA en liquidation (ci-après «Sabena»; cf. Circulaire n° 26, ch. VIII.1. et Circulaire n° 28, ch. VII.1.), le Tribunal supérieur du canton de Zurich a rejeté l'appel de Sabena contre le jugement du juge unique au Tribunal de district de Zurich par arrêt du 10 août 2017. Sabena n'a pas fait appel contre ce jugement. L'action en contestation de l'état de collocation de Sabena est ainsi réglée de manière définitive. Outre les créances de 3<sup>e</sup> classe de Sabena déjà reconnues pour un montant de CHF 382 551 524,55, seuls CHF 28 684 927 supplémentaires doivent être admis, au lieu des quelque CHF 2,36 milliards demandés.

L'état de collocation de SAirGroup est ainsi apuré pour l'essentiel. Actuellement, seules quelques créances sont encore en attente d'évaluation et de déci-

sion. Je pense que l'apurement définitif de l'état de collocation sera possible au cours des prochains mois.

## II. PROCEDURE VISANT A FAIRE VALOIR DES PRETENTIONS EN RESPONSABILITE (CAS D'ACQUISITION)

Par la Circulaire n° 24 de mars 2015 (ch. V.1.2), je vous ai informé que le Tribunal de commerce de Zurich avait rejeté l'action en responsabilité «Acquisition d'Air Littoral» par jugement du 26 janvier 2015. Sur la base de ce jugement, d'autres cas d'acquisition comme LTU, AOM et Air Liberté ont de nouveau été soumis à un examen regardant des prétentions en responsabilité. Dans le cadre de cet examen, les organes de liquidation sont parvenus à la conclusion qu'en vertu du jugement susmentionné du Tribunal de commerce de Zurich, les chances de réussite de procédures visant à faire valoir des prétentions en responsabilité dans le domaine des acquisitions étaient très faibles.

Lors de négociations, les personnes potentiellement responsables se sont montrées disposées à satisfaire des éventuelles prétentions en responsabilité dans le domaine des acquisitions par le versement d'un montant modéré. Ensemble avec SAirLines AG en liquidation concordataire (ci-après «SAirLines»), un accord a pu être conclu avec 22 anciens organes des sociétés, lequel comprend les points essentiels suivants:

- Les anciens organes versent ensemble un montant de CHF 250 000 à SAirGroup et SAirLines sans reconnaissance d'une obligation légale et à titre non préjudiciel.
- SAirGroup et SAirLines renoncent à faire valoir d'autres prétentions en responsabilité dans le domaine des acquisitions.
- Cet accord prend effet suite à son approbation par les commissions des créanciers de SAirGroup et SAirLines et si aucun créancier n'introduit contre lui une plainte qui aboutit.

Le montant de CHF 250 000 est réparti comme suit entre SAirGroup et SAirLines: SAirGroup reçoit CHF 225 000 et SAirLines CHF 25 000. Cette répartition tient surtout compte du fait que SAirGroup a supporté les frais judiciaires et l'essentiel des coûts liés à l'examen des prétentions en responsabilité dans le domaine des acquisitions.

Les commissions des créanciers de SAirGroup et SAirLines ont approuvé l'accord et la répartition du montant de CHF 250 000 entre SAirGroup et SAirLines.

### **III. PRESCRIPTION DU PREMIER ACOMPTE**

Le premier acompte est devenu exigible le 5 novembre 2007. Selon le droit sur la faillite suisse applicable, le droit au versement du dividende de faillite se prescrit par 10 ans à compter de son échéance. Ceci vaut également en ce qui concerne le droit au versement d'un acompte dans le cadre d'une liquidation concordataire. C'est pourquoi, j'attire l'attention de tous les créanciers, lesquels ne m'ont pas encore indiqué des coordonnées bancaires pour le versement du premier acompte, sur le fait que leur droit au versement du premier acompte se prescrira le 5 novembre 2017.

### **IV. SUITE DE LA PROCEDURE**

#### **A) Sixième acompte**

Après le règlement exécutoire de l'action en contestation de l'état de collocation de Sabena (voir ch. I. ci-dessus), les provisions d'environ CHF 436 millions pour les cinq premiers acomptes (18,5%) sur le montant de la créance définitivement rejeté de CHF 2 358 783 548,45 peuvent être dissoutes. Le pronostic de dividendes actuel se situe maintenant entre 22,7% et 22,9%. Il est donc possible de s'attendre encore au versement d'un dividende concordataire entre 4,2% et 4,4%. Les liquidités existantes permettent d'ores et déjà de procéder au versement d'un nouvel acompte de l'ordre de 3% aux créanciers. Je préparerai le versement de l'acompte et vous informerai ensuite du dépôt du tableau de distribution provisoire pour le versement du sixième acompte.

#### **B) Recouvrement de créances envers de sociétés insolubles de l'ancien groupe Swissair**

Il existe des rapports de créances réciproques entre plusieurs masses de faillite de sociétés de l'ancien groupe Swissair, si bien que l'on observe en partie des circuits de dividendes. En ce qui concerne SAirGroup, on a par exemple la constellation suivante: SAirGroup détient une créance colloquée à titre exécutoire de CHF 850 millions envers SAirLines. L'un des derniers actifs non encore liquidés de SAirLines est une créance reconnue de CHF 64,8 millions envers Swissair Schweizerische Luftverkehr-AG en liquidation concordataire (ci-après

«Swissair»). De son côté, Swissair est colloquée auprès de SAirGroup avec une créance de 3<sup>e</sup> classe de CHF 1,5 milliard. Lors de chaque acompte versé par SAirGroup, une petite part revient à SAirGroup par le biais de ce circuit. Si ce flux monétaire ne peut pas être interrompu, la conclusion de la procédure de SAirGroup n'est finalement pas possible. Il existe d'autres constellations analogues parmi les sociétés insolvables de l'ancien groupe Swissair. Mon objectif est de dissoudre ces circuits par des mesures appropriées au cours des prochains mois. Il devrait alors être possible de clore diverses procédures d'insolvabilité et de recouvrer dans la mesure du possible les créances impayées envers les sociétés insolvables concernées.

J'espère pouvoir informer les créanciers du dépôt du sixième tableau de distribution provisoire encore avant la fin de cette année. Le versement du sixième acompte pourra alors intervenir à partir du premier trimestre 2018. En tout état de cause, je vous informerai du rapport d'activité 2017 par voie de circulaire au printemps 2018.

Avec nos salutations les meilleures

SAirGroup AG en liquidation concordataire

Le liquidateur:

Karl Wüthrich

**Hotline SAirGroup AG  
en liquidation concordataire**

Deutsch: +41-43-222-38-30

Français: +41-43-222-38-40

English: +41-43-222-38-50